

Préfecture

Auch, le 6 février 2015

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des
Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités
Locales

Bureau des Collectivités Locales et de
l'Intercommunalité

Point 5 : Information sur le souhait de 5 communes membres de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, exprimé par délibération, de rester adhérent du syndicat mixte du Pays Val d'Adour (Aux-Aussat, Betplan, Haget, Laguian-Mazous et Villecomtal sur Arros)

9 communes membres de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne (CCAAG) avaient adhéré à titre isolé au syndicat mixte du Pays Val d'Adour compétent en matière de SCOT.

Or la loi ALUR a confié de manière obligatoire la compétence SCOT aux communautés de communes. De plus, le code de l'urbanisme a posé le principe selon lequel un SCOT ne peut pas « couper » une communauté de communes ayant la compétence SCOT.

Au regard de l'article L. 122-5 du code de l'urbanisme le conseil communautaire de la CCAAG s'est prononcé pour solliciter son retrait de ce syndicat.

Ce retrait a été constaté par arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2014.

5 communes membres de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne (Aux-Aussat, Betplan, Haget, Laguian-Mazous et Villecomtal sur Arros), parmi les 9 qui adhéraient au syndicat mixte du Pays Val d'Adour, ont exprimé par délibération, le souhait de rester membre du syndicat mixte du Val d'Adour compétent en matière de SCOT.

Ces communes ont demandé que les membres de la CDCI soient informés de cette volonté.

En l'état actuel du droit, ces 5 communes ne peuvent pas adhérer au syndicat mixte du SCOT Val d'Adour parce qu'elles sont membres de la CCAAG qui détient la compétence SCOT (les communes ne sont plus compétentes dans ce domaine). Par ailleurs les textes législatifs proscrivent en matière d'intercommunalité les enclaves et discontinuités.

La demande de ces communes pourra être réexaminée lors de la réflexion et concertation avec les élus sur l'élaboration au 31 décembre 2015 d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) au vu des dispositions de la future loi Notre.